

Bureau du
Classement

202LM01/3

ORGANISATION DES REGIONS

ORDRE DES PIÈCES				
N ^{os} des pièces	Dates des pièces	Analyse sommaire	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
1	1. dossier	Organisation des Régions (généralités).		
2	1. dossier	Unification du travail concernant l'administration du personnel de les Régions (Méthode Plaines)		
3	1. dossier	Laboratoires		
4	"	Service Médical.		
5	"	Entours des Chefs d'Établissement.		

S.N.C.F.
Service Central
du PERSONNEL

Bureau du
Classement

DOSSIER N° AG-1/3
1

ORGANISATION DES RÉGIONS

Généralités.

BORDEREAU DES PIÈCES

Nos des pièces	Dates des pièces	Analyse sommaire	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
1	6-4-38	Journal Officiel : lois et décrets (réponse à une question écrite 5838).		
2	4-6-38	Note du Directeur du S.C.P. au D. du S. de l'O. & P.	5	1013 - A ¹
3	15-6-38	Lettre du S.C.P. au S.C.P. sur nouvelle terminologie		1256 - A
4	29-8-38	Lettre du S.C.P. au S.C.P. et M. sur graphiques et n° d'ordre des Régions		
5	Octobre 38	"La Locomotive" N° 10 (organe de l'Union de l'industrie de l'Etat prof. des Cheminots)		
6	30-11-38	Ordre Général n° 16 et ses annexes	3	O.G. 16
7	1-1-39	Ordre Général n° 1 et annexe	1	O.G. 1
8	16-6-39	Lettre du D. G. au D. de toutes les Régions	1	1/33.420/3
9	Septembre 39	Chiefs de détachement des S. Rég. aux Logis de Paris		
10	1-4-40	Adresses des S. Comptables Régionaux		
11	année 40	Chiefs des grands S. des différentes Régions		
12	année 39	Adresses actuelles des Compagnies		
13	23-7-40	Lettre du Chef des S. Adm. à M. Fatalet (retour à Paris des 100 Adm.)		
14	3-4-41	Unification des services M.T. et R.B. (Lettre de A. Barth aux S. Adm.)		

Doubles

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
Lu Co	D ^e A. G. 1/2 I	I-Ge

Organisation des Régions

Généralités

SOCIÉTÉ
NATIONALE

des

CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

D

ORDRE GÉNÉRAL N° 18

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

R^{ce}

AG 1.2

P^{ce}

2.

Col.

Nm
83

Paris, le 1^{er} Janvier 1939.

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA S. N. C. F.

Les Services de la Direction Générale sont les suivants :

1^o — Les Services du Secrétariat Général de la S. N. C. F. :

- a) **Le Secrétariat du Conseil d'Administration et du Comité de Direction**, chargé de la présentation des Rapports au Conseil et au Comité, de la préparation des Assemblées Générales, d'études législatives et administratives, des archives sociales et des relations de la S. N. C. F. avec les grands organismes du pays.
- b) **La 1^{ère} Division du Secrétariat Général**, chargée des facilités de circulation accordées aux personnes étrangères à la S. N. C. F., des concessions, des subventions accordées dans l'intérêt du trafic, ainsi que de la centralisation de l'ensemble des subventions de la S. N. C. F..
- c) **La 2^{ème} Division du Secrétariat Général**, chargée de la Presse et de la Propagande générale, du Domaine et des Participations financières.
- d) **Le Service du Budget**, chargé de préparer les budgets annuels d'exploitation et d'établissement de la S. N. C. F. dont les éléments et les justifications lui sont donnés par les Services Centraux, de procéder à leur révision périodique, de suivre les recettes et les dépenses en vue de signaler les menaces de déséquilibre, conformément à l'article 18 de la Convention.

Le Service du Budget, est chargé, en outre, de contrôler par épreuve les imputations de toutes les dépenses dans les Etablissements et Services, et de participer, le cas échéant, aux enquêtes relatives au fonctionnement des Etablissements de la S. N. C. F..

- e) **Le Service du Contentieux**, chargé de l'étude de toutes questions juridiques et fiscales, de suivre toutes instances, tant en demandant qu'en défendant, quelle que soit la juridiction saisie, ainsi que les

procédures d'expropriation, de régulariser les acquisitions, de réaliser les transactions amiables, notamment en matière d'accidents, et de recevoir les oppositions tant sur sommes que sur marchandises.

2° — *Le Service Technique de la Direction Générale*, chargé de procéder aux études prescrites par le Directeur Général, relatives à l'organisation des Services ou aux programmes d'avenir de la S. N. C. F..

Le Service Technique de la Direction Générale est chargé, en outre, de centraliser les questions de mécanographie, de statistiques, de documentation technique et de prix de revient des transports.

3° — *Le Secrétariat de la Direction Générale*, chargé, pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, du courrier à l'arrivée et au départ, des archives, du classement des affaires, de la codification, de l'impression et de la distribution des instructions, ainsi que de la liaison avec les Directions régionales et les Services Centraux.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

113

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

D

NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE ORGANISATION DE LA S.N.C.F. N° **1-A¹**

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Reçu	AG 1/2 11

Paris, le 5 septembre 1939.

Col.

Nm.
83

ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

*La présente instruction annule et remplace l'Instruction Générale provisoire n° 1
du 1^{er} janvier 1938.*

**SECRÉTARIAT
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- Réception et expédition du courrier pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général adjoint.
- Liaison entre le Directeur Général, et le Directeur Général adjoint d'une part, les Directions régionales et les Services centraux d'autre part :
- Classement des affaires et tenue des archives ;
- Codification, impression et distribution des instructions préparées par les Services centraux ou par les Services de la Direction générale (1) ;
- Tenue d'une collection complète de toutes les instructions envoyées aux autres Services ou aux Régions par les Services centraux ou par les Services de la Direction Générale ;
- Préparation du Bulletin intérieur d'informations ;
- Préparation des voyages officiels, en liaison avec le Secrétariat général, le Service Central M et les Régions.

N. B. — Un bureau du personnel relevant directement du Directeur Général assure la gestion administrative du personnel de tous les Services de la Direction générale.

**OBSERVATIONS
EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS**

(1) Le Service rédacteur après avoir pris, le cas échéant, l'accord des autres Services intéressés, adresse les projets d'Instructions générales, de Notes, de Circulaires, d'Avis, au Secrétariat de la Direction générale qui les soumet à l'examen du Directeur Général et qui en assure ensuite la publication et la répartition dans les conditions prévues à l'Ordre Général n° 3.

SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1^o Etudes d'organisation.

Commission centrale d'organisation.

Exécution, en liaison avec les Services centraux et les régions intéressées, des études d'organisation prescrites par le Directeur Général.

2^o Etudes générales et programmes d'avenir.

Exécution, en liaison avec les Services centraux et les Régions intéressées, des études prescrites par le Directeur Général. — Coordination entre Services des programmes et budgets de premier établissement, dans les conditions fixées pour chaque programme et budget par le Directeur Général.

3^o Mécanographie.

Centralisation des questions de mécanographie.

Voir Note Générale, Série Organisation de la S. N. C. F. n^o 11-A¹⁰.

4^o Statistiques.

Etablissement des statistiques nécessaires au Directeur Général ou concernant l'ensemble de la S. N. C. F. — Fixation du plan statistique général de la S. N. C. F. en accord avec les Services centraux intéressés.

5^o Documentation technique.

Etude systématique des techniques étrangères par voie d'analyses de revues et documents et par voie d'enquêtes à l'étranger, en liaison avec les Services centraux intéressés.

Traductions ; fichier et bulletin de documentation ; bibliothèque centrale.

Centralisation des abonnements aux revues techniques françaises et étrangères de l'ensemble des Services centraux et des Régions.

6^o Prix de revient des transports.

Etablissement des méthodes générales de calcul du prix de revient des transports. Organisation, d'accord avec les Services centraux et les Régions, des sondages nécessaires pour les calculer approximativement. Calcul des prix de revient de certains transports à la demande du Directeur Général ou des Services centraux intéressés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

OBSERVATIONS
EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS

Convocation et préparation des séances, ordres du jour, présentation des notes et rapports, procès-verbaux du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;

Documentation des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration ;

Dépouillement du *Journal officiel* et des documents parlementaires ; études législatives et administratives ;

Tenue des Archives sociales et relations de la S. N. C. F. avec les grands organismes du pays.

1^{re} DIVISION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1^o — *Facilités de circulation :*

a) Règles de délivrance des facilités de circulation extra tarifaires aux personnes étrangères à la S. N. C. F. ; instructions des demandes et délivrance des titres y afférents ;

b) Echanges de facilités de circulation avec les diverses administrations de chemins de fer.

Les régions reçoivent délégation du secrétariat général en vue de la délivrance, dans le cadre des règles fixées, de certaines facilités de circulation ; elles sont également habilitées à demander aux chemins de fer secondaires les facilités de parcours pour leurs propres agents.

2^o — *Subventions aux Organismes autres que les Sociétés d'agents proprement dites (les subventions destinées à celles-ci étant gérées par le Service Central P.)*

a) Instruction, de concert avec les Régions et les Services centraux intéressés, des demandes de subventions de toute nature intéressant le développement du trafic, le bon fonctionnement du service ou la situation matérielle du personnel ;

b) Octroi des subventions inférieures ou au plus égales à 5 000 francs et présentation au Comité de Direction de celles dont le montant excède ce chiffre ;

c) Centralisation de toutes les subventions et cotisations accordées par la S. N. C. F.

Les régions sont consultées pour les subventions pouvant les intéresser, et notifient les décisions correspondantes.

3° — Concessions aux tiers :

Négociation, d'accord s'il y a lieu avec les Services V et C, des concessions au tiers dans les cas suivants (1) :

- tous contrats ayant un caractère publicitaire (affichage, vitrines d'exposition, etc.),
- locations commerciales, tant en province qu'à Paris (2), des emplacements situés dans les bâtiments de gares en exploitation et ayant leur entrée principale à l'intérieur des salles ouvertes au public ou de leurs accès couverts, notamment :
 - bazars, bibliothèques, bureaux de tabacs, etc.,
 - bureaux de change, bureaux de tourisme, salons de coiffure, cinémas, bains, W.-C.,
- gérance des cabines téléphoniques, autorisations de vente de marchandises diverses (fleurs, confiserie, etc.), location d'oreillers et couvertures.

Surveillance de l'application des contrats, dispositions adoptées, encaissements de redevances.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation à la Commission des Marchés.

Les Régions sont consultées avant décision, notamment au point de vue opportunité, esthétique, choix des concessionnaires.

Les Régions assurent l'exécution matérielle des contrats et signalent toute défaillance de la part des concessionnaires.

2^{me} DIVISION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. — Relations avec la presse.

Propagande générale par la Presse et la Radio-diffusion, journaux d'actualités cinématographiques et agences photographiques, avec lesquels la 2^e Division est en rapport pour toutes les questions intéressant la S. N. C. F.

Accords de publicité, examen des demandes de facilités de circulation de la Presse et délivrance des titres de circulation y afférents.

Publication du Bulletin quotidien d'information de Presse.

Exceptionnellement, les chefs d'arrondissement de la région du sud-ouest continuent à délivrer, comme par le passé, et dans la limite du crédit prévu aux accords, les facilités demandées par les journaux dont le siège est situé sur le territoire de leur arrondissement et pour les parcours à effectuer **sur les lignes de la région du sud-ouest seulement.**

La sous-direction de Strasbourg agit de même en ce qui concerne la presse d'Alsace et de Lorraine **pour les parcours intéressant les seules lignes de l'ancien réseau A-L.**

(1) Toutes les autres locations ou autorisations consenties à des tiers dans les emprises du chemin de fer sont du ressort de la deuxième Division du Secrétariat général.

Cette discrimination doit s'appliquer notamment en matière comptable, pour la répartition des imputations entre les premier et deuxième sous-paragraphes du chapitre II, article premier, paragraphe 3 de la Nomenclature des Recettes d'Exploitation.

(2) Toutefois, les cafés, buffets et buvettes sont suivis par la deuxième Division du Secrétariat général.

II. — Domaine.

Mission générale d'inspection et de contrôle ; préparation, répartition et surveillance du Budget.

1° — Actes de disposition.

A. — Acquisitions, créations de servitudes.

Approbation des estimations relatives aux acquisitions immobilières, des traités amiables à charge d'en référer, le cas échéant, conformément à l'Ordre Général n° 17.

Décision de l'opportunité du recours à la procédure d'expropriation, contrôle du quantum des offres judiciaires.

Toutes questions relatives à l'article 44 de la convention du 31 août 1937.

B. — Aliénations, échanges immobiliers, remises au collectivités publiques, baux emphytéotiques.

Examen de l'opportunité de la cession proposée en accord, le cas échéant, avec le Sec V.

Contrôle des prix et décisions.

C. — Conventions relatives à l'établissement, à l'entretien, au remplacement des lignes de transport d'énergie électrique dans les propriétés privées.

Examen des projets nécessitant des acquisitions immobilières et des estimations y afférentes.

Approbation des traités à charge d'en référer, le cas échéant.

2° Actes d'administration.

A. — Conservation générale du domaine du chemin de fer.

Délimitation, alignement, bornage, servitudes imposées aux propriétaires riverains dans l'intérêt du chemin de fer.

Coordination et unification des méthodes.

B. — Autorisation d'occupation du domaine public :

1° — Installations à usage privé.

2° — Canalisations.

Décision quand la redevance en cause est supérieure à 20 000 francs sous réserve des conditions de compétence de l'Ordre général n° 17.

C. — Autorisation de chasse, de pêche, de furetage sur le domaine du Chemin de fer.

Vente d'herbages.

Les régions effectuent les études préalables et les estimations détaillées ; poursuivent les négociations amiables et préparent les traités qu'elles adressent, pour approbation, au Secrétariat général.

Déterminent les offres en matière d'expropriation et préparent les dossiers pour le contentieux ;

Les régions préparent les propositions.

Les régions effectuent les études préalables et les estimations.

Poursuivent les négociations et préparent les traités.

Conservation des archives du domaine ; actes d'exécution et de surveillance.

Décision quand la redevance en cause est inférieure ou égale à 20 000 francs.

3° — Actes de Gestion.

A. — Location et affermage aux tiers d'immeubles de la S. N. C. F.

Décision, sauf à en référer le cas échéant pour les conventions comportant un loyer annuel supérieur à 20 000 f.

B. — Gérance du domaine immobilier du Chemin de fer.

Prise à bail par la S. N. C. F. d'immeubles.

Examen des comptes de gérance. Gérance de certains grands immeubles désignés spécialement, notamment des immeubles du Domaine privé des Compagnies pris en location par la S. N. C. F. conformément aux termes de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 et des immeubles de la Caisse des Retraites.

4° — Dommages causés aux propriétés riveraines du Chemin de fer.

A. — Dommages causés par l'exécution de travaux publics.

B. — Dommages causés par les incendies provoqués par le Chemin de fer.

Examen dans les limites fixées par l'Ordre Général n° 17 des propositions de règlement.

Décision sur l'opportunité d'envisager une transaction ou de s'en rapporter à la décision des tribunaux.

5° — Actes de location, d'affermage ou de concession en relation avec l'exploitation directe du Chemin de fer.

A. — Exploitation d'hôtels, buffets, buvettes.

Examen et décision dans les termes de l'Ordre Général n° 17.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation à la Commission des Marchés.

Les régions établissent les baux sous les réserves stipulées ci-contre ;

Décision pour les baux inférieurs ou égaux à 20 000 fr. signature et exécution des conventions régulièrement approuvées.

Les régions assurent la gérance de l'ensemble du domaine immobilier de la S. N. C. F., sauf stipulations ci-contre, et accomplissent tous actes d'exécution relatifs à cette gérance ;

Présentent des comptes détaillés de gérance par immeuble, déterminent le rapport immobilier par immeuble. Elles communiquent annuellement ces comptes au Secrétariat général et présentent, le cas échéant, des propositions relatives à l'aliénation des biens immobiliers d'une gestion déficitaire.

Les régions déterminent les règlements d'indemnités dues aux riverains sous les réserves ci-contre ;

Adressent au secrétariat général un état trimestriel indiquant sommairement la nature, la situation et le montant des dommages causés et un état annuel récapitulatif avec, le cas échéant toutes propositions relatives aux mesures à prendre pour éviter ou limiter dans l'avenir le retour de faits semblables à ceux générateurs des dommages.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation devant la Commission des Marchés.

Examen des références des candidats.

Décision jusqu'à 20 000 francs de redevance annuelle.

Proposition au-dessus de 20 000 francs.

Signature des conventions régulièrement approuvées.

Surveillance de l'exploitation des buffets et de l'application des clauses des contrats de concession.

B. — Location d'emplacements ou de locaux dans les gares ou les dépendances de la voie du Chemin de fer.

1° Location aux administrations publiques et exploitations annexes.

Politique générale.

Examen des traités et décision dans les termes de l'Ordre général n° 17.

Coordination et unification des méthodes et des barèmes applicables.

2° Location à des tiers autres que les administrations publiques.

Même mission que ci-dessus en liaison avec les Services V et M (Le Secrétariat général est Service directeur en la matière.)

III. — Participations financières.

Gestion des participations financières des anciens réseaux transférées à la S. N. C. F. et de celles consenties par la S. N. C. F.

Vérification et contrôle des opérations afférentes aux mouvements des capitaux et de leurs revenus.

Relations avec les représentants de la S. N. C. F. :

1° — Dans les Conseils d'administration :

Les administrateurs désignés pour représenter la S. N. C. F. dans les conseils d'administration des sociétés et organismes visés ci-dessus, communiquent à la subdivision des participations financières tous accords, conventions ou décisions concernant les participations de la S. N. C. F. dans ces Etablissements.

2° — Aux Assemblées Générales :

La désignation des représentants de la S. N. C. F. aux assemblées générales des sociétés ou organismes est effectuée par le Secrétaire Général. Les pouvoirs nécessaires pour assurer cette représentation sont établis par la subdivision des participations financières, qui les présente à la signature des fonctionnaires supérieurs habilités à cet effet.

Décision jusqu'à 20 000 francs de redevance annuelle. Proposition au delà. Réalisation et surveillance des contrats.

Même mission que ci-dessus.

Voir Note Générale Série Organisation de la S. N. C. F. n° 12-A¹¹.

Tel est également, le cas échéant, le rôle des Services centraux et des Régions intéressées techniquement au fonctionnement de ces Sociétés.

D'autre part, les Services centraux ou les régions font connaître, chaque année, aux participations financières, les services rendus par ces Sociétés et l'intérêt qu'elles continuent à présenter pour la S. N. C. F.

SERVICE DU BUDGET

1^o Budget d'exploitation.

Préparation du budget annuel et du rapport justificatif d'ensemble. Révisions trimestrielles du budget.

Surveillance de la marche des recettes et des dépenses en vue de signaler les menaces de déséquilibre, conformément à l'article 18 de la Convention; examen général de l'emploi des crédits et établissement de situations mensuelles.

2^o Budget d'établissement.

Préparation du budget annuel et du rapport justificatif d'ensemble. Mise au point des propositions, compte tenu des modifications demandées par le Conseil supérieur des transports et des crédits fixés par la Loi de Finances.

Révisions trimestrielles du budget.

b) En liaison avec les Services centraux intéressés, surveillance de la marche des dépenses et des dépassements, et examen par épreuves de certains crédits.

3^o Contrôle et enquêtes.

Contrôle par épreuves des imputations de dépenses et enquêtes, sur instructions spéciales, dans les établissements désignés.

Voir Note Générale Série Administrative, Sous-Série Budget 1-A¹.

Voir Notes Générales Série Administrative, Sous-Série Budget Nos 2-A² et 3-A³.

SERVICE DU CONTENTIEUX

— étude de toutes les questions juridiques posées par l'exploitation du chemin de fer ;

— action au nom de la Société nationale, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions civiles, administratives, pénales et sociales ;

— régularisation de toutes les mutations immobilières ;

Le Contentieux comprend trois subdivisions :

1^o Un secrétariat juridique ;

2^o Une subdivision des affaires commerciales et des accidents ;

3^o Une subdivision des affaires civiles, administratives, pénales et fiscales.

Voir Note Générale, Série Organisation de la S. N. C. F. n^o 14-A¹³.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

des

**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

S.N.C.F.

**SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL**

1 Exemple classé
aux A.G. 1/1

ANNEXE N° 1

A L'ORDRE GÉNÉRAL N° 1

D

Paris, le 1^{er} janvier 1939.

Col.

Nm
83

LIMITES TERRITORIALES DES RÉGIONS DE LA S. N. C. F.

La liste ci-après donne, pour chaque Région de la S. N. C. F., les gares autres que les gares frontières marquant la limite territoriale de la Région.

Les gares dont les noms sont imprimés en caractères gras sous la rubrique d'une Région sont exploitées par cette Région ; les autres sont exploitées par la Région voisine.

Le Directeur du Service Central du Mouvement a délégation pour apporter, sur la proposition des Directeurs de l'Exploitation des Régions intéressées toute précision utile à la liste ci-après, notamment en ce qui concerne le point kilométrique exact marquant la limite des Régions.

I. — RÉGION DE L'EST

GARES LIMITES DE LA RÉGION :

- a) **AVEC LA RÉGION DU SUD-EST :** Morvillars, Belfort, Lure, Vesoul, Gray, Is-sur-Tille, Nuits-sous-Ravières, St-Florentin-Vergigny. Sens-Lyon, Montereau.
- b) **AVEC LA RÉGION DU NORD :** Sucy-Bonneuil, La Rapée-Bercy, La Chapelle-Triage, Pantin, Noisy-le-Sec, Aulnay-sous-Bois, **Gagny**, Mareuil-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Soissons, Laon, Liart, Hirson.

II. — RÉGION DU NORD

GARES LIMITES DE LA RÉGION :

- a) **AVEC LA RÉGION DE L'EST :** Hirson, Liart, Laon, Soissons, La Ferté-Milon, Mareuil-sur-Ourcq, **Gagny**, Aulnay-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, La Chapelle-Triage, La Rapée-Bercy, Sucy-Bonneuil.
- b) **AVEC LA RÉGION DU SUD-EST :** Valenton, Villeneuve-Triage, Bercy-Lyon, La Rapée-Bercy.
- c) **AVEC LA RÉGION DU SUD-OUEST :** Juvisy, Choisy-le-Roi, Paris-Ivry.
- d) **AVEC LA RÉGION DE L'OUEST :** Grenelle-Marchandises, Auteuil-Boulogne, Courcelles-Ceinture, Paris-Batignolles, Argenteuil-Etat, Argenteuil-Triage, Eragny-Neuville, **Pontoise**, Trie-Château, Gournay-Ferrières, Darnetal, Serqueux, Eu, Clères.

III. — RÉGION DE L'OUEST

GARES LIMITES DE LA RÉGION :

a) **AVEC LA RÉGION DU NORD** : Clères, Eu, Serqueux, Darnetal, Gournay-Ferrières, Trie-Château, Pontoise, Eragny-Neuville, Argenteuil-Triage, Argenteuil-Etat, Paris-Batignolles, Courcelles-Ceinture, Auteuil-Boulogne, Grenelle-Marchandises.

b) **AVEC LA RÉGION DU SUD-OUEST** : Savigny-sur-Orge, Massy-Palaiseau G. C., Gallardon, Chartres, Courtalain-St-Pellerin, Sargé-sur-Braye, Pont-de-Braye, Château-du-Loir, Aubigné, Le Mans, Tours, Port-Boulet, Montreuil-Bellay, Thouars, Airvault, Parthenay, St-Benoît (Vienne), Ruffec, Angoulême, Coutras, Libourne, Bordeaux-Benauge.

IV. — RÉGION DU SUD-OUEST

GARES LIMITES DE LA RÉGION :

a) **AVEC LA RÉGION DE L'OUEST** : Bordeaux-Benauge, Libourne, Coutras, Angoulême, Ruffec, St-Benoît (Vienne), Parthenay, Airvault, Thouars, Montreuil-Bellay, Port-Boulet, Tours, Le Mans, Aubigné, Château-du-Loir, Pont-de-Braye, Sargé-sur-Braye, Courtalain-St-Pellerin, Chartres, Gallardon, Massy-Palaiseau G. C., Savigny-sur-Orge.

b) **AVEC LA RÉGION DU NORD** : Choisy-le-Roi, Juvisy, Paris-Ivry.

c) **AVEC LA RÉGION DU SUD-EST** : Juvisy, Malesherbes, Auxe-Juranville, Montargis, Gien, Cosne, Saincaize, Moulins-sur-Allier, Gannat, Clermont-Ferrand, Arvant, Saint-Flour, La Bastide-St-Laurent-les-Bains, Le Vigan, Montpellier, Sète-Ville.

V. — RÉGION DU SUD-EST

GARES LIMITES DE LA RÉGION :

a) **AVEC LA RÉGION DU SUD-OUEST** : Sète-Ville, Montpellier, Le Vigan, La Bastide-St-Laurent-les-Bains, Saint-Flour, Arvant, Clermont-Ferrand, Gannat, Moulins-sur-Allier, Saincaize, Cosne, Gien, Montargis, Auxe-Juranville, Malesherbes, Juvisy.

b) **AVEC LA RÉGION DU NORD** : Villeneuve-Triage, Valenton, Bercy-Lyon, La Rapée-Bercy.

c) **AVEC LA RÉGION DE L'EST** : Montereau, Sens-Lyon, Saint-Florentin-Vergigny, Nuits-sous-Ravières, Is-sur-Tille, Gray, Vesoul, Lure, Belfort, Morvillars.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS

jd
JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DECRETS

Additif au Journal officiel du 6 avril 1938 -

Page 4116 - Ministère de la Défense nationale et de la Guerre :
Tableau de concours pour officier de la Légion d'Honneur
(réserve) :
- Sections de chemins de fer de campagne et affectés
spéciaux des chemins de fer.

BOISTEL d'WELLES (Jean-Baptiste-Marie), commandant de
section, 3e section de chemins de fer de campagne.

SEVIN (Emile-Ernest), commandant de section, 8e section
de chemins de fer de campagne.

BLANC (Jules-Marie-Arthur), lieutenant de réserve d'infan-
terie hors cadres, affecté spécial de la région Nord,
tableau II.

7 avril 1938

LOIS ET DECRETS

Page 4130 - DECRETS (Ministère de la Justice) nommant des rapporteurs
auprès de la cour supérieure d'arbitrage, parmi lesquels
M. TOUTEE (Jean), maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Page 4132 - DECRET (Ministère des Travaux publics) portant prorogation
de surtaxes locales temporaires (commune de Noeux-les-Mines)
(Pas-de-Calais).

Page 4133 - DECRET (Ministère des Travaux publics) érigeant la commune
de Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes) en station de
tourisme.

.....

Affaires discutées à la séance du 6 avril 1938 -

Page 1083 - n° 2 - Suite de la discussion du projet de loi tendant à donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour mettre la nation en état de faire face aux charges qui lui incombent.

M. P.E. FLANDIN reprenant, en ce qui concerne les chemins de fer, les déclarations faites par le Président du Conseil dans la séance précédente, déclare que si les Réseaux avaient eu les mains libres, ils n'auraient pas été contraints d'embaucher 100.000 agents ou ouvriers de plus, qu'il faut payer et dont la rémunération pèse lourdement sur le déficit actuel.

M. BLUM ayant fait remarquer que les Réseaux sont astreints comme toute industrie aux conditions générales de travail, M. FLANDIN répond qu'il est d'accord sur ce principe, mais que le Gouvernement ne devait pas imposer une loi qui, étant donné les circonstances économiques, s'est révélée néfaste.

M. HUSSEL estime que ce n'est pas l'application de la loi sur la semaine de 40 heures qui a valu aux chemins de fer un déficit de 12 milliards (p. 1087).

Dépôt de projet, rapport, avis, proposition à la séance du 6 avril 1938 -

Page 1102 - n° 6 - Dépôt, par M. DEMUSOIS, d'un rapport, fait au nom de la commission des travaux publics et des moyens de communication, sur la proposition de loi de M. PEBELLIER, ayant pour objet de préciser l'application de dispositions prévues au statut des retraites des grands réseaux de chemins de fer en date du 1er janvier 1929.

Le rapport sera imprimé sous le n° 3967 .

Dépôt, par M. DEMUSOIS, d'un rapport, fait au nom de la commission des travaux publics et des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Arthur CHAUSSY et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès de la Société Nationale des chemins de fer français afin d'obtenir la création de cartes hebdomadaires de travail facultatives de cinq, six ou sept jours et une réduction du prix de ces abonnements par l'établissement de tarifs dégressifs.

Le rapport sera imprimé sous le n° 3968.

.....

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PARLEMENT
AG 1-3/1 1	

Date de la prochaine séance -

La prochaine séance est fixée au vendredi 8 avril 1938,
à 15 h.1/2.

Ordre du jour de la séance du 8 avril 1938 -

Affaires avec débat

Page 4154 - n° 4 - Discussion des propositions de résolution:
1° - de M. Charles BARON tendant à inviter le Gouvernement à coordonner les efforts des divers départements ministériels intéressés en vue de la création d'un carburant type tiré de la forêt française et d'en assurer la distribution par les moyens les plus efficaces; 2° - de M. Emile PERIN (Nièvre) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la normalisation des carburants forestiers pour le développement rationnel de leur emploi dans la traction mécanique, au bénéfice de l'usager, de la forêt et de la défense nationale.

Réponses aux questions écrites.-

Page 1111- n° 5838 - Réorganisation des services de direction des Régions suivant un plan d'ensemble établi par la S.N.C.F.-

M. ROCHET expose à M. le Ministre des Travaux publics que l'O.G. n° 1 qui règle l'organisation des services de la S.N.C.F. prévoyant à chaque direction générale une division administrative et trois services actifs, on ne s'explique pas que certaines directions régionales, celles de l'Est et de l'Ouest, notamment, aient ventilé la quasi-totalité des agents qui étaient attachés à leurs services de direction et que les trois services actifs précités soient dotés chacun d'une division administrative et demande si cette façon de faire qui paraît contraire à l'intérêt général et à l'homogénéité indispensable à la bonne marche de la S.N.C.F. résulte bien d'un plan d'ensemble établi par cette dernière.

Réponse du Ministre - Du fait de la constitution des services centraux de la Société Nationale, les anciennes directions des réseaux se sont trouvées déchargées de l'étude et du règlement d'un grand nombre de questions concernant notamment la délivrance des permis, les relations avec le public et avec la presse, les retraites, l'administration du personnel, la comptabilité générale et les finances, etc... Il est apparu, par ailleurs, que certains agents de ces directions étaient occupés à des travaux qui pouvaient être avantageusement exécutés dans les services actifs. C'est en s'inspirant de ces considérations que les régions de l'Est et de l'Ouest ont procédé à la réorganisation de leurs

.....

services de direction. Cette organisation nouvelle étant susceptible d'engendrer d'appréciables économies, la Société Nationale compte l'étendre à celles des autres régions où elle n'existe pas encore.

A

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL		
R ^{ce}	D ^{ce}	P ^{ce}

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL		
R ^{ce}	D ^{ce}	P ^{ce}
AG 1-3/1		2

23 MAI 1938

27

1

NOTE

pour Monsieur le Directeur du Service de l'Organisation Technique.

Il existe actuellement quelque confusion entre les termes qui étaient autrefois employés pour désigner les Services Régionaux, les Services Centraux et les Administrations Centrales des Réseaux et ceux qui doivent leur être substitués en raison de la nouvelle organisation.

Je pense qu'il serait utile de fixer la terminologie à employer et je serais d'avis d'adopter celle indiquée ci-après :

<u>Appellations anciennes.</u>	:	<u>Appellations nouvelles.</u>
Services actifs	:	Services actifs
Services régionaux	:	Services d'arrondissement
Services centraux	:	Services régionaux
Administration Centrale	:	Directions Régionales

Je vous serais obligé de bien vouloir faire examiner la question et me tenir au courant du résultat de votre étude.

Le Directeur du Service,

Signé : EANTH

4 JUIN 1938

S.I. / SERVICE CENTRAL		
R ^e	D ^r	P ^r
	AG 1/3	

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
4 JUIN 1938	
1013 A1	40-0-1/2

N O T E

pour Monsieur le Directeur du Service de l'Organisation Technique.

Par note 0/83 918 du 27 Mai, vous avez bien voulu m'informer que vous êtes d'accord pour substituer aux anciennes dénominations de "Services Régionaux", "Services Centraux" et "Administration Centrale" les appellations de "Services d'Arrondissement", "Services régionaux" et "Directions Régionales".

Vous estimez par contre qu'il n'y a plus lieu de faire usage dans les Régions de l'expression "Services Actifs" qui vous paraît devoir être réservée aux seuls Services Centraux du Mouvement, du Matériel et des Installations Fixes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le fait que les trois Services en question ont été dénommés "Services actifs" dans l'ordre général N° 1 ne me paraît pas faire obstacle à ce que l'expression "Services actifs" soit employée pour désigner les Services d'Arrondissement des Régions autres que les Services de bureau : l'expression "Services d'Arrondissement" ne s'applique en effet qu'aux Services de bureau rattachés directement au Chef d'Arrondissement et il paraît nécessaire de qualifier par une autre appellation les Services des gares, des dépôts, etc... : l'expression "Services actifs" me paraît devoir être employée pour ces derniers.

Le Directeur du Service,
Le Chef de la Division
de l'Administration du Personnel

Signé : LÉZER

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Mr Flament
ORDRE GÉNÉRAL N° 1

Paris, le 1^{er} septembre 1942.

DEL.
COL.

Nm. 83

AG-1-1 72

**ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES
DE LA S. N. C. F.**

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 1^{er} janvier 1939.

Les Services de la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.) sont placés sous l'autorité du Directeur Général.

Ils comprennent :

- A — La Direction Générale
- B — Les Services Centraux
- C — Les Directions Régionales

A. — DIRECTION GÉNÉRALE

Le **Directeur Général** est secondé par le **Directeur Général Adjoint** et par le **Secrétaire Général**.

Il charge plus spécialement le **Directeur Général Adjoint**, qui le remplace le cas échéant dans toutes ses attributions, de la coordination des Services centraux techniques, des questions de personnel, des réapprovisionnements, ainsi que des marchés de travaux et de matériel.

Il place plus spécialement sous l'autorité directe du **Secrétaire Général** : les Services du Secrétariat Général, les Services Financiers et le Service du Contrôle des Marchés. Il le charge en outre plus spécialement des marchés de fournitures.

En outre, pour des missions importantes d'ordre général, un ou plusieurs **Directeurs, Adjoints au Directeur Général**, pourront être désignés pour apporter leur concours au Directeur Général.

Auprès du Directeur Général fonctionnent, comme Services rattachés à la Direction Générale :

— le **Secrétariat Général de la S.N.C.F.** qui groupe :

- le Secrétariat du Conseil d'Administration ;
- le Secrétariat de la Direction Générale ;
- le Service du Budget ;
- le Service du Contentieux ;
- le Service du Domaine et des Concessions ;
- le Service des Facilités de circulation, de la Presse et des Subventions.

— le **Service Technique de la Direction Générale.**

— le **Service du Contrôle des Marchés.**

L'organisation et les attributions des Services de la Direction Générale sont données par l'Ordre Général n° 18.

B. — SERVICES CENTRAUX

Les Services Centraux, en dehors des attributions de gestion qui sont dévolues à certains d'entre eux, constituent des organes de direction, de conception et de coordination et sont, à ce titre, essentiellement composés de cadres.

Les **Directeurs des Services Centraux** assistent le Directeur Général en assurant l'unité de commandement, d'action et de doctrine, en préparant les programmes d'avenir et en étudiant les améliorations de toute nature pouvant être apportées dans le fonctionnement du service.

Les Services Centraux sont les suivants :

le Service Central du Mouvement,	}	Services Centraux techniques.
le Service Central du Matériel,		
le Service Central des Installations fixes,		
le Service Central du Personnel,		
le Service Commercial,		
les Services Financiers,		
le Service des Approvisionnements.		

Le **Service des Retraites** est placé sous l'autorité du Directeur du Service Central du Personnel, sauf en ce qui concerne les questions comptables et financières pour lesquelles il relève du Directeur des Services Financiers..

L'organisation et les attributions des Services Centraux sont données par l'Ordre Général N° 19.

C. — DIRECTIONS REGIONALES

Les **Directeurs de l'Exploitation**, placés à la tête de chaque Région de la S.N.C.F., sont chargés par le Directeur Général d'assurer dans leur Région le service du chemin de fer, de commander le personnel, de garder un contact étroit avec la clientèle et ses représentants qualifiés, de prendre ou proposer toutes mesures pour développer le trafic, améliorer le service et réaliser une exploitation économique.

Ils assurent l'exécution des ordres ou instructions donnés par le Directeur Général ou, par délégation, par les Directeurs des Services Centraux.

Les Régions sont au nombre de cinq : la Région de l'Est, la Région du Nord, la Région de l'Ouest, la Région du Sud-Ouest et la Région du Sud-Est. Leurs limites sont données par l'Annexe N° 1 au présent Ordre Général.

L'organisation des Services régionaux est donnée par l'Ordre Général N° 16 du 30 novembre 1938.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

ce

I-11

CP

AG 1-3/1

8

Organisation des Services Régionaux
et Exploitation.

h
SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Direction Générale

D 83.420/3

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
Paris, le 16 Juin 1939			
Reçu	Dé	Fco	
AG 1.3/1		8	

M.le Directeur de l'Exploitation
de la Région (Toutes)

Je vous adresse en annexe à la présente lettre le schéma détaillé, établi dans le cadre de l'Ordre Général 16, de l'organisation des Services Régionaux d'Exploitation qui devra être mise en vigueur, dans les différentes Régions, avant la fin de l'année 1939.

Dans certaines Régions, l'importance de certaines sections pourra être telle qu'il y aura avantage, soit à grouper certaines sections sous les ordres d'un seul Fonctionnaire, soit à scinder certaines sections en deux (ou parfois trois) organismes distincts; dans ce dernier cas, à une section déterminée de l'organisation type on fera correspondre deux (ou trois) sections ayant le même numéro et affectées respectivement de l'indice A,B (ou C).

Qu'il s'agisse de groupement ou de scindement des sections, celles-ci ne devront avoir que des attributions correspondant à celles des sections de base.

Les Directeurs des Régions ont toute latitude pour opérer ces groupements ou ces scindements.

Pour tenir compte des conditions particulières à certaines Régions ou pour faciliter la transition avec la situation actuelle, on pourra maintenir une section déterminée sous les

ordres d'un Chef de Division autre que celui auquel elle doit être subordonnée normalement. De telles situations doivent d'ailleurs être exceptionnelles et disparaître progressivement.

Le Directeur Général,

Signé: LE BESNERAIS.

ADRESSES DES SERVICES COMPTABLES REGIONAUX
AU 1er AVRIL 1940

Der

Pce

AG-1-3/1 10

Nom et grade des dirigeants des Services de Comptabilité		Localités de repliement (le cas échéant, la gare figure entre-parenthèses)
NORD	EX. { Divisions : M. de SARS, Insp. ppal adj. Chef de la Section de la Compt. et du Contr. des Dépenses	CHANTILLY
	Comptabilité Gares : M. BOIVIN, Insp. ppal adj., Chef de la 10 ^e Sect. (Compt. des Recettes)	RIVA-BELLA (CAEN)
	MT M. GOBERT, Ing., Chef de la Subdiv. de la Comptabilité.	ST-AUBIN-SUR-MER (CAEN)
	VB M. ROUSSEL, Insp. Dre, ffons de Chef de la Subdiv. de la Compt. et de la Stat.	OUISTREHAM (CAEN)
EST	EX M. TERNET, Insp. Dre, Divis. du Service Général (1 ^e Subdiv.)	TOURNAN
	MT M. PELLETIER, Ing. adj., Chef de la Subd. de la Compt.	ARCIS-SUR-AUBE
	VB M. LEGENDRE, Insp. ppal, Chef de la Subd. de la Compt.	NOGENT-S/SEINE
SUD-EST	EX M. GONNET, Insp. Dre, Div. du Serv. Gal 1 ^e Section	CHALON-S/SAONE
	MT M. MATHEZ, Ing., Chef de la Subdiv. de la Compt.	CHALON-S/SAONE
	VB M. MATHIEU, Insp. ppal, Chef de la Subd. de la Compt.	COURPIERES (CLERMONT-FERRAND)
SUD-OUEST	EX M. BOYER, Insp. Dre, Chef de la Sect. de la Compt.	POITIERS
	MT M. SINDOU, Insp. ppal chargé du Serv. Général (Compt.)	TOULOUSE
	VB M. NERISSON, Ing. adj., Chef de la Subd. de la Compt.	TOULOUSE
OUEST	EX M. PRUNIER, Insp. ppal, Chef de la Subd. de la Compt.	SAINT-MALO
	MT M. BREANT, Ing. Chef de la Subd. de la Compt.	RENNES
	VB M. MAHIEUX, Ing. adj., Chef de la Subd. de la Compt.	LE MANS

S.N.C.F.
Service Central
du PERSONNEL
Bureau du
Classement

DOSSIER N° *AG-1/3*
2

Unification des méthodes de travail concernant l'administration du personnel dans les Régions -

"Méthode PLANUS"

BORDEREAU DES PIÈCES				
N ^{os} des pièces	Dates des pièces	Analyse sommaire	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
1	10-4-41	Remise D 840/5: mise en application de la méthode Plannet.		P. 5. 070
2	3-5-41	Lettre de S.C.F. à M. Citoaux est déposé pour l'application de la méthode.		
3	17-6-41	M. Porchez demande précision sur application de la méthode.		
4	19-6-41	Réponse du S.C.F. à M. Porchez.		P. 5597
5	23-8-41	Note 22-0, du Bureau des Méthodes: nouvelles méthodes d'administration du personnel - unification des imprimés.		

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région

.. nouveaux exemplaires destinés au
Fonctionnaire chargé de suivre l'extension
de la méthode aux autres Arrondissements
de la Région.

Mai 1941

	6
	6
T	8
EST	8
T	10

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Direction Générale.

Réf: D 840/5

P-5.070

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
A G 1-3/21	

Paris, le 10 Avril 1941

0

Copie adressée à Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du Nord
pour procéder à l'extension de la méthode aux autres Arrondissements
de sa Région.

Paris, le 10 Avril 1941
Le Directeur du Service Central P,

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est.

De nouvelles méthodes de travail concernant l'administration du personnel
viennent d'être mises en vigueur au 1er Arrondissement de l'Exploitation de la Ré-
gion Nord.

Ces méthodes de travail sont basées sur les principes suivants :

- a) extension des pouvoirs du Chef d'Arrondissement; ces pouvoirs seront, doréna-
vant, en matière d'administration du personnel, ceux qui sont définis à l'Annexe I;
- b) création dans chaque Arrondissement d'un fichier de gestion comprenant, d'une
part, deux fiches par agent et, d'autre part, une fiche de fond matérialisant le
cadre autorisé ; création d'un fichier statistique par gare et d'un fichier statis-
tique par grade pour l'ensemble de l'Arrondissement;
- c) utilisation pour toutes les opérations administratives (recrutement, commis-
sionnement, mutation, promotion, cessation de fonctions, etc...) d'imprimés unifiés
permettant d'utiliser au maximum la frappe à exemplaires multiples. Les circuits qu'ont
à parcourir ces imprimés sont également unifiés.

Cette nouvelle organisation présente d'incontestables avantages du point de
vue des facilités qu'elle offre pour résoudre le problème du contrôle des effectifs
et de la mise en place du personnel ainsi que du point de vue de la simplification
des opérations administratives.

J'ai, en conséquence, décidé de l'étendre à l'ensemble des Arrondissements
de l'Exploitation des Régions, en attendant qu'elle puisse l'être, avec les
adaptations nécessaires, aux Arrondissements du Matériel et de la Traction et de
la Voie.

Cette extension nécessitera, dans chaque Arrondissement, les opérations sui-
vantes :

1°- Ouverture du fichier.

Les fiches nécessaires à l'ouverture du fichier sont à demander au Service
des Approvisionnements, Commandes et Marchés ainsi que les meubles métalliques

.....

Copie au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.
Copie adressée au Service Central du Mouvement.

1 Exemplaire classé
aux A.G. 3/20 (Nantes)
avec Annexe II

At- 7.4.41.

C O P I E.

ANNEXE I.

Paris, le 30 Janvier 1941.

D. 840/5

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord.

nécessaires au classement des fiches, les reliures et fiches nécessaires aux statistiques gare et grade et le mobilier accessoire.

Une instruction détaillée relative au remplissage des fiches et à leur utilisation vous sera adressée vers la fin du présent mois.

Il conviendra d'utiliser, pour ce remplissage, les agents de l'Arrondissement qui pourront être rendus disponibles à cet effet et, s'il est nécessaire, quelques auxiliaires, de façon que l'établissement du fichier soit terminé fin Juillet. Un ou deux moniteurs pourront être mis à votre disposition à cet effet.

2°- Utilisation du fichier.

Le fichier sera réparti en groupes : un Arrondissement de 4000 agents par exemple comprendra deux groupes; un Arrondissement de 6000 agents en comprendra trois.

Le schéma ci-joint (Annexe II) indique, dans chacun des deux cas visés ci-dessus, l'organisation type à réaliser; cette organisation est naturellement susceptible d'être adaptée aux locaux dont on dispose.

3°- Imprimés.

Les imprimés nouveaux relatifs à l'Administration du Personnel sont à demander au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés; vous recevrez pour chaque imprimé une notice indiquant de façon précise la manière de s'en servir

Un fichier supplémentaire sera ouvert au Service Régional de l'Exploitation; y seront rattachés, non seulement les agents du dit Service, mais également ceux de la Direction Régionale.

Cette réorganisation sera complétée par celle des Subdivisions de Personnel des Services Régionaux de l'Exploitation et par celle des groupes chargés dans les Directions Régionales des questions de personnel; l'étude nécessaire s'achève actuellement à la Région Nord.

Il conviendra que vous désigniez un fonctionnaire de votre Service Régional de l'Exploitation qui sera spécialement chargé de la mise en route des nouvelles méthodes.

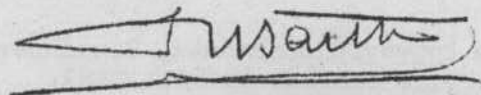
Il conviendra, d'autre part, que vous détachiez dès maintenant un agent de l'Arrondissement de Paris pendant une quinzaine de jours au 1er Arrondissement Nord pour s'y mettre sur place au courant du fonctionnement de la nouvelle organisation.

Je désire vivement que l'organisation mise au point à la Région Nord soit intégralement généralisée; l'unification complète de la réglementation qui a été réalisée depuis trois ans doit permettre cette généralisation sans qu'il soit besoin d'aucune adaptation aux autres Régions : les fiches et les imprimés doivent être identiques quelle que soit la Région.

Le Fonctionnaire que vous chargerez de l'extension des nouvelles méthodes à votre Région devra se documenter sur place au 1er Arrondissement Nord ou M.M.BONDON, Chef d'Arrondissement et ANCELIN, Inspecteur Divisionnaire lui fourniront toutes indications utiles.

L'ensemble des opérations seront suivies par le Service Central du Personnel et le Service Central du Mouvement.

P. le Directeur Général,
Le Directeur du Service Central P,



La nouvelle organisation actuellement à l'essai au 1er Arrondissement de l'Exploitation de la Région du Nord concernant la gestion du personnel nécessite pour fonctionner rationnellement et apporter toutes les simplifications que l'on peut en attendre, l'attribution au Chef d'Arrondissement de pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose dans l'organisation actuelle.

Je vous prie de bien vouloir, en conséquence, donner au Chef de votre 1er Arrondissement de l'Exploitation pouvoir de décision pour l'administration du personnel relevant de son autorité et appartenant aux échelles 1 à 7 (incluse) G1 et G2 et F1 à F7 (incluse).

L'exercice de ses pouvoirs s'effectuera dans les conditions et les limites ci-après :

RECRUTEMENT.

Le Chef d'Arrondissement procédera, dans la limite du cadre fixé, au recrutement du personnel autre que le personnel "Attaché" ou que le personnel dont le recrutement est effectué par voie de concours régional. Il tiendra compte de ce qu'actuellement tout recrutement au cadre permanent est suspendu.

CONFIRMATION - COMMISSIONNEMENT.

La confirmation et le commissionnement seront prononcés par le Chef d'Arrondissement, par délégation du Chef du Service pour la confirmation et par délégation du Directeur de l'Exploitation pour le commissionnement.

MUTATIONS.

Les mutations à l'intérieur de l'Arrondissement seront prononcées par le Chef d'Arrondissement.

Il en sera de même, lorsque l'organisation nouvelle aura été étendue à l'ensemble de la Région, pour les mutations d'Arrondissement à Arrondissement, les deux Chefs d'Arrondissements ayant, dans ce cas, à se mettre d'accord au préalable.

PROMOTIONS.

Les nominations aux grades pour lesquels le tableau d'aptitude est établi par Arrondissement (échelles 1 à 7 en principe) seront prononcées par le Chef d'Arrondissement, dans la limite du cadre autorisé pour chaque grade et en suivant l'ordre du tableau.

Lorsque le Chef d'Arrondissement estimera qu'il y a lieu de déroger à l'ordre du tableau d'aptitude (application de l'article 46 - § de la Convention Collective) il devra vous en référer au préalable.

.....

D'autre part, la radiation du tableau d'aptitude d'un agent qui aurait refusé le poste qui lui aurait été offert par le Chef d'Arrondissement ne pourra, en application de l'article 47 de la Convention Collective, être prononcée que par le Chef du Service.

AVANCEMENT EN ECHELONS.

Les avancements en échelons seront prononcés par le Chef d'Arrondissement.

CONGES SUPPLEMENTAIRES.

Les congés supplémentaires seront attribués par le Chef d'Arrondissement dans les cas et les limites de durée fixés par l'Instruction sur les congés.

MISES A LA RETRAITE.

Les demandes de mises à la retraite présentées par les agents remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté requises pour avoir droit à la pension de retraite normale seront approuvées par le Chef d'Arrondissement.

Celui-ci continuera à soumettre au Chef du Service :

- les demandes présentées par les agents ne remplissant pas cette double condition;
- les cas dans lesquels il envisagera la mise à la retraite d'office contre le gré des intéressés.

ACCEPTATION DES DEMISSIONS.

Les démissions présentées avec le délai de préavis réglementaire seront approuvées par le Chef d'Arrondissement.

MISES A LA REFORME.

Les mises à la réforme accordées sur la demande de l'agent ou décidées d'office avec l'accord de l'intéressé seront prononcées par le Chef d'Arrondissement sur avis du Chef de Service Médical ou de son représentant.

MESURES DISCIPLINAIRES.

Le Chef d'Arrondissement infligera, sans avoir à en référer au préalable au Chef du Service, les punitions réservées à sa décision par la Convention Collective ou par l'Ordre Général N° 29.

Le Directeur Général,
signé: LE BESNERAIS.

S.N.C.F.

PARIS, le 17 JUIN 1941

SERVICE CENTRAL DES
INSTALLATIONS FIXES

C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
1 ^{er}	2 ^{ème}
AG 1-3/2	3

Vt

Monsieur le Directeur
du Service Central du PERSONNEL ,

En lisant la lettre P. 5455 que vous avez adressée aux Directeurs d'Exploitation , le 28 Mai 1941 , pour les aviser que vous alliez étendre à certains Services les nouvelles méthodes d'établissement des listes d'aptitude, issues du système PLANUS, qui ont été antérieurement essayées , je remarque que vous avez prescrit leur application à l'ensemble du Service de la Voie et des Bâtiments de l' OUEST .

Je ne peux pas manquer d'être surpris que cette décision ait été prise à mon insu. J'avais , en effet, demandé à M. CHRETIEN de suivre particulièrement l'essai d'application de ce système à un Arrondissement V.B., et j'attends toujours qu'il me fasse connaître son opinion motivée sur les résultats obtenus.

Dans une question aussi importante que celle-là, qui intéresse tout particulièrement et les effectifs et l'organisation même du Service , il est indispensable que je sois amené à en connaître et à prendre mes responsabilités.

LE DIRECTEUR

C.

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
du
PERSONNEL

Bureau des Méthodes

N° 22 - 0

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL
PARIS, le 23 Août 1941.	
ACC	AG 1-3/2 5

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Service "A"

Je vous serais obligé, des réception
de la présente, de bien vouloir communiquer au
Service Central du Personnel (Bureau des Méthodes)
toutes les demandes d'imprimés "Personnel" approvisionnés
ou non qui vous seront transmises par les Régions.
Après examen, nous vous ferons connaître les suites à donner
à ces demandes.

Le Directeur,
Le Chef Adjoint,

Nouvelles méthodes
d'administration
du personnel

Unification des
imprimés

J'ai l'honneur de vous informer que, parallèlement à la mise en
service progressive des fichiers de gestion et d'administration du per-
sonnel, de nouveaux imprimés "Personnel" d'un modèle unifié seront ap-
provisionnés au fur et à mesure de leur mise au point. Vous en serez
avisés chaque fois, par lettre spéciale.

Tous ces nouveaux imprimés seront accompagnés d'instructions
pratiques par poste utilisateur.

Ils se substitueront aux différents types d'imprimés actuelle-
ment utilisés par les Régions dans les conditions suivantes :

Arrondissements de l'Exploitation - Services Centraux

Les nouveaux modèles d'imprimés seront mis en service simulta-
nément avec les fichiers de gestion. Les stocks locaux seront reversés
aux magasins des Approvisionnements, pour servir aux demandes provenant
des Services autres que ceux ci-dessus, chaque fois qu'il s'agira d'im-
primés communs.

Autres Services (1)

Ces Services continueront à utiliser les anciens imprimés jus-
qu'à épuisement de leurs propres stocks et des stocks des magasins d'im-
primés jusqu'au moment de la mise en vigueur des fichiers de gestion.

Cependant, il ne sera pas demandé de réimpression d'imprimés
ancien modèle et, dès l'épuisement d'un stock, les magasins délivreront
les imprimés nouveaux.

Le Directeur,
Le Chef Adjoint,

- (1) Exception faite des Arrondissements d'essai des Services M.T. des Régions de l'EST et du
SUD-EST - V.B. de la Région de l'OUEST, qui seront approvisionnés en nouveaux imprimés au
même titre que les Arrondissements de l'Exploitation et les Services Centraux.

H.C.F.	SERVICE CENTRAL D'HYGIENE
	AG 1-3/4

Organisation des Régions

Service Medical

A RETOURNER
AU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

2 JUIN 1938

2 JUIN 1938

1048.0 / AG 1-3/4

N O T E

concernant l'organisation du Service Médical de la S.N.C.F.

L'Ordre de Direction n° 301 de l'ancien Réseau P.O. énumère ainsi les fonctions dévolues au Service Médical de ce Réseau:

- a) - Ne recruter qu'un personnel physiquement apte à tenir les fonctions et emplois qui lui sont assignés; assurer en conséquence les visites médicales des candidats, apprentis et postulants, ainsi que les visites médicales des agents à affecter à certains emplois, en particulier aux emplois intéressant la sécurité; vérifier par des visites périodiques que les agents affectés à ces emplois ont conservé les aptitudes nécessaires.
- b) - Veiller à l'état sanitaire du personnel: en examinant et soignant les malades et les blessés; en assurant la désinfection des locaux, l'isolement des malades et leur envoi éventuel dans des établissements où ils peuvent être traités; en procédant aux vaccinations préventives; en collaborant, comme conseiller, avec le Service social et le Service de prévention des accidents; en surveillant l'hygiène générale (habitations, locaux de travail, eau potable, etc.....) et l'hygiène spéciale destinée à éviter les conséquences pathologiques du travail (maladies professionnelles).
- c) - Régulariser la situation administrative des agents malades et provoquer leur remise en service; signaler, en vue d'un changement d'emploi ou de la sortie des cadres, ceux qui, pour des raisons médicales, ne sont plus aptes, soit à leurs fonctions, soit au service du réseau; proposer, s'il y a lieu, leur mise à la réforme; concourir au fonctionnement des Comités médicaux et Commissions de réforme.
- d) - Assurer le service des secours en cas d'accidents.

Le Service de Santé et d'Hygiène étend ses soins aux familles des agents lorsque ceux-ci cotisent à la Caisse de Prévoyance, et prête son concours à cette Caisse conformément à son règlement spécial.

Ces fonctions sont également celles qui étaient dévolues aux Services Médicaux des autres Réseaux; elles ne nous paraissent pas devoir être modifiées.

A - Médecins de Section.

L'organisation de chacun des anciens Réseaux comportait à 1 un certain nombre de Médecins de Section:

240 sur l'EST	soit 3,4 pour 1000 agents environ
418 sur le NORD	" 5,3 -d°-
650 sur l'ETAT	" 7,3 -d°-
497 sur le P.L.M.	" 3,8 -d°-
293 sur le P.O.	" 4,5 -d°-
250 sur le MIDI	" 3,2 -d°-

Les Médecins de Section reçoivent, soit à leur domicile, soit au Cabinet Médical installé par le Réseau⁽¹⁾ les Agents désirant une consultation et assurent, sur toute l'étendue de leur section les visites à domicile des agents malades qui ne peuvent se déplacer.

Cette organisation fondamentale nous paraît devoir être maintenue; on pourrait envisager - et c'est ce que demande la Fédération Nationale des Cheminots - le "libre choix" du médecin mais nous sommes d'avis de maintenir le régime actuel: les avantages considérables accordés par la S.N.C.F. à ses agents malades (solde entière pendant les 4 premiers mois de la maladie; demi-solde pendant les trois mois suivants; gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques) nécessitent en contre-partie un contrôle rigoureux qui ne peut être exercé dans de bonnes conditions que si les agents sont soignés par des médecins agréés par le réseau; il était d'ailleurs de règle de n'agréer, dans chaque section médicale, que le meilleur praticien et cette pratique pourra être facilement maintenue.

On pourrait, il est vrai, envisager de laisser aux agents le choix entre deux régimes: soins par le médecin du réseau et avantages actuels, ou libre choix, les avantages accordés dans ce cas étant réduits à ceux que comporte le régime des Assurances Sociales; mais la très grande majorité du personnel préférerait certainement le premier régime et l'organisation actuelle devrait, en tout état de cause, être maintenue.

Les chiffres ci-dessus montrent toutefois que la "densité" des médecins agréés varie sensiblement d'une Région à l'autre; le nombre des médecins agréés de la Région Ouest, sensiblement plus élevé qu'ailleurs, pourrait, semble-t-il, être utilement réduit, ne serait-ce que pour diminuer le nombre des bénéficiaires de facilités de circulation.

Les avantages accordés aux médecins de section en contre-partie des services rendus sont en effet de deux sortes:

facilités de circulation
rétribution en argent.

(1) - Il existait 55 cabinets médicaux sur l'EST

53	d°	sur le NORD
72	d°	sur l'OUEST
72	d°	sur le P.L.M.
32	d°	sur le P.O.
39	d°	sur le MIDI

Les annexes I et II traitent de ces deux questions et indiquent sur quelles bases ces avantages pourraient être unifiés en ce que ne les médecins agréés depuis le 1er janvier 1938.

B - Services Médicaux Centraux.

Sur chacun des anciens Réseaux de l'Est, du Nord, de l'Etat, du P.L.M. et du P.O. existait un Service Médical Central dont l'annexe III indique la composition.

Ces compositions ne sont pas très différentes, compte tenu des différences existant dans l'étendue des Régions desservies. Mais les avantages accordés aux Médecins des Services Centraux variaient considérablement d'un réseau à l'autre; certains d'entre eux (Sud-Est) étaient traités comme des fonctionnaires hors Statut et affiliés à la Caisse des Retraites; d'autres ne recevaient qu'une rémunération sensiblement moindre et ne bénéficiaient pas de l'affiliation.

Il conviendrait à notre sens, à l'avenir, tout en maintenant les situations acquises et en relevant certaines rémunérations qui paraissent insuffisantes de placer à la tête de chaque Région un Médecin en Chef et un ou deux adjoints (suivant l'importance de la Région) qui consacrerait tout leur temps à la S.N.C.F. et seraient - suivant la méthode de l'ex-réseau P.L.M., traités comme des fonctionnaires supérieurs.

Il est à noter qu'il n'existait pas de Service Médical Central sur l'ancien Réseau du Midi; ce Réseau était divisé en 3 arrondissements médicaux (Bordeaux, Toulouse, Béziers) à la tête desquels étaient placés trois médecins principaux relevant directement du Directeur de la Compagnie; il y aurait lieu à notre avis, de mettre fin à cette situation et de placer dès maintenant les trois médecins principaux sous l'autorité du Médecin en Chef de la région Sud-Ouest, conformément à la proposition présentée par le Directeur de cette Région.

C - Relations entre les Médecins de Section et les Services Médicaux Centraux.

Sur les anciens Réseaux de l'Est, de l'Etat, du P.L.M. et du P.O., les médecins de section relevaient directement du Service Médical Central sans intermédiaire; sur le Réseau du Nord, au contraire, ils étaient groupés en 27 circonscriptions médicales dirigées chacune par un médecin titulaire chargé de la gestion.

La première solution qui a donné de bons résultats même sur des réseaux sensiblement plus étendus que celui du Nord nous paraît devoir être progressivement étendue à celui-ci.

.....

D - Médecins consultants. Médecins spécialistes.

Il existait dans les principaux centres des médecins consultants ou spécialistes chargés de donner des consultations dans les cas graves ou de dispenser les soins spéciaux au personnel (chirurgiens, oto-rhino-laryngologistes, etc....); l'organisation était à ce point de vue sensiblement la même partout; elle paraît devoir être maintenue; l'Etat avait cependant agréé un nombre de médecins sensiblement plus élevé que les autres Réseaux: 174 au lieu de 55 sur l'Est, 51 sur le P.L.M., 52 sur le Nord, 55 sur le P.O. et 50 sur le Midi: ce nombre pourrait être progressivement réduit; il conviendrait, en outre, d'unifier le mode de rémunération des divers praticiens; l'Est a procédé en 1937 à une refonte du régime qu'il appliquait jusqu'alors, refonte qui lui a procuré des économies; l'étude faite à cette occasion pourrait servir de base.

E - Personnel infirmier.

Les anciens réseaux avaient tous des infirmiers dans les centres ferroviaires importants:

55 sur l'Est
71 sur l'Etat
74 sur le P.L.M.
53 sur le Nord
7 sur le P.O.
7 sur le Midi.

Il ne semble pas que des modifications importantes doivent être apportées à cette organisation sauf à unifier la rémunération de ce personnel.

Il est à noter toutefois que l'ancien P.L.M. utilisait systématiquement des femmes alors que les autres Réseaux occupaient du personnel masculin.

La pratique de l'ancien P.L.M. nous paraît devoir être progressivement étendue à l'ensemble de la S.N.C.F.

F - Chirurgiens de grand secours - Matériel de grand secours.

Chaque Réseau était divisé en un certain nombre de secteurs, (6 pour l'Est, 36 pour l'Etat, 27 pour le Nord, 10 pour le P.L.M., 7 pour le P.O., 3 pour le Midi); à la tête de chaque secteur existait un chirurgien "de grand secours" chargé en cas d'accident grave d'organiser les premiers soins et l'évacuation des blessés.

Il existait en outre:

	Est	Etat	Nord	P.L.M.	P.O.	Midi
des wagons ambulances.....	:	:	:	:	:	:
des wagons de secours.....	4	9	5	74	55	36
des paniers de grand secours dans	:	:	:	:	:	:
les centres importants.....	103	150	26	545	)	10
des boîtes de secours dans les cen-	122	1300	652	1234	)	515
tres de moindre importance.....	:	:	:	:	)	615

Cette organisation qui avait été revue entre Réseaux à la suite de l'accident de Lagny nous paraît devoir être maintenue dans ses grandes lignes sauf à la compléter là où la chose pourrait être utile et à unifier progressivement le matériel utilisé.

G - Lutte contre la tuberculose.

Sur les divers réseaux les organisations étaient analogues: dépistage par les médecins de section avec le concours des services sociaux, intervention de phthisiologues agréés dans des cabinets médicaux munis des installations nécessaires, octroi des soins dans des sanatoria appartenant aux réseaux (Séricourt, Munster) ou dans des sanatoria agréés (St-Hilaire-du-Touvet, Bligny, Berck, etc....).

Cette organisation paraît devoir être maintenue; la mise en commun des établissements propres à la S.N.C.F. ~~SNCF~~ (Séricourt, Munster) doit toutefois permettre des économies.

A noter également, au titre de la prévention, la maison de repos d'Enveitg, propriété de la Caisse de Prévoyance du S.O., celle d'Etrembières et le préventorium d'Annelles (enfants) subventionnés par elle.

H - Surveillance des Apprentis.

Sur les anciens Réseaux de l'Est et du P.L.M. avait été organisée une surveillance médicale des apprentis; ceux-ci étaient soumis à des visites médicales périodiques destinées à renseigner leurs familles sur leur état de santé; sur l'Est ils étaient systématiquement soumis, lors de chaque vente trimestrielle à une anti-réaction.

Ces pratiques devraient, à notre avis, être étendues à toutes les régions.

I - Lutte contre la syphilis.

Sur l'ancien Réseau du Midi les candidats à un emploi du cadre permanent étaient systématiquement soumis à un examen médical suivant la méthode de Verne; ceux qui étaient reconnus malades étaient soignés dans les dispensaires du Réseau (Bordeaux, Toulouse, Béziers); les agents en service étaient également, lors des visites de sécurité, soumis au même examen et éventuellement soignés dans les mêmes conditions. Une note spéciale (annexe III) indique les avantages du système. Nous serions d'avis, vu l'intérêt social de la question, d'envisager l'extension de cette pratique aux autres Régions.

Le Réseau de l'Est en avait d'ailleurs reconnu l'utilité et avait commencé à agir dans ce sens en s'adressant toutefois pour les examens à des organismes privés; l'organisation de l'ex-Réseau MIDI paraît plus économique mais la question devrait être étudiée d'une façon plus approfondie.

....

J - Questions administratives - Statistiques.

Les pratiques administratives des anciens Réseaux devraient être unifiées; des statistiques uniformes devraient être tenues par les Régions; le Service Central du Personnel paraît devoir être chargé de ces questions avec le concours des Services Médicaux Centraux des Régions.

Faut-il aller plus loin et envisager la création d'un Service Médical Central de la S.N.C.F.; nous ne le pensons pas; cet Organisme Central qui comporterait un Médecin en Chef assisté d'un secrétariat et peut-être d'autres médecins serait coûteux et son utilité ne nous apparaît pas; il suffirait à notre sens de réunir périodiquement les Chefs des Services Médicaux en Conférence sous la présidence du Directeur du Service Central du Personnel ou du Chef de la Division de la Sécurité et des Œuvres Sociales pour examiner les questions communes aux diverses Régions; des réunions de l'espèce ont déjà eu lieu et ont montré qu'elles pourraient donner des résultats intéressants.

Il conviendrait en outre qu'un certain nombre de médecins d'une autorité incontestable (médecins de médecine générale et spécialistes) fussent agréés par la Société Nationale de façon à pouvoir être consultés par elle, au cas où une question particulière d'ordre médical serait à résoudre (expertises, enquêtes d'ordre technique, méthodes thérapeutiques nouvelles, etc...); mais le cas ne se présentera pas fréquemment et il serait à notre avis dispendieux et inutile de créer, en vue d'éventualités de l'espèce, un organisme permanent dont la compétence pourrait souvent ne pas être celle qui conviendrait.

Le Directeur du Service Central du Personnel,

Signé : BARTH

Bh-At-

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Service Central
du Personnel.

1ère Division.
Ref:6361.

DOSSIER ORIGINAL

classé au 40-51

1 Exemplaire classé
au 8^e X. 1-6

USVALD

S. Paris, le 9 Octobre 1941.

XVII

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

AG 1-3/4 2

Mon attention a été attirée sur la possibilité de réduire sensiblement les absences des agents envoyés auprès du Médecin Régional au siège de l'Arrondissement, par un choix judicieux des jours et heures de convocation.

C'est ainsi que certaines localités ne sont reliées que certains jours de la semaine au Centre d'Arrondissement par des trains permettant d'effectuer l'aller et le retour dans la même journée et qu'il y a, par suite, intérêt à placer les convocations ces jours-là.

Je vous prie d'inviter vos Services, quand, d'une manière générale, ils convoquent un agent hors de sa résidence d'emploi, à veiller à ce que le jour et l'heure de la convocation soient fixés de manière à réduire au maximum la durée d'absence de l'agent.

Le Directeur,

[Signature]

Suppression de 10 USVALD

Service Central
du PERSONNEL

Bureau du
Classement

DOSSIER N° *AG-1/3*
5

ORGANISATION DES REGIONS.

DOSSIER ORIGINAL

CHIFFRE DU Bureau des
Méthodes

Pouvoirs des Chefs d'Arrondissement.

[illegible]